

Achats pour compte de dispositifs médicaux : aspects contractuels, financiers et organisationnels.

Auteurs : C. KERJAN (1), AS. DESTRUMELLE (1), C. KONIECZNY (1), T. LAURUT (1), G. VARY (1).

(1) Service Pharmacie, centre hospitalier Annecy Genevois, Épagny-Metz-Tessy

Mots-clés : rupture, approvisionnement, appels d'offres
charlotte.kerjan@gmail.com



Introduction

L'achat des DM au sein des établissements de santé est soumis aux règles des marchés publics. Pour pallier aux ruptures régulières depuis plusieurs années, une clause d'achats pour compte (APC) existe si le titulaire d'un marché ne peut répondre aux termes du contrat. L'établissement de santé recourt alors à une prestation par un tiers, aux frais et risques du titulaire, qui doit s'acquitter d'un avoir.

Objectifs : Évaluer les aspects contractuels, financiers et organisationnels liés aux APC à l'aide d'une étude comparative observationnelle rétrospective

Matériel et Méthodes

① Extraction des lignes d'APC 2022 et 2023 par *IBM cognos analytics®*

③ Calcul du montant HT en euros par ligne d'APC

② Traitement des données : libellé DM; fournisseur de dépannage; quantité; prix unitaire hors taxe (PU HT)

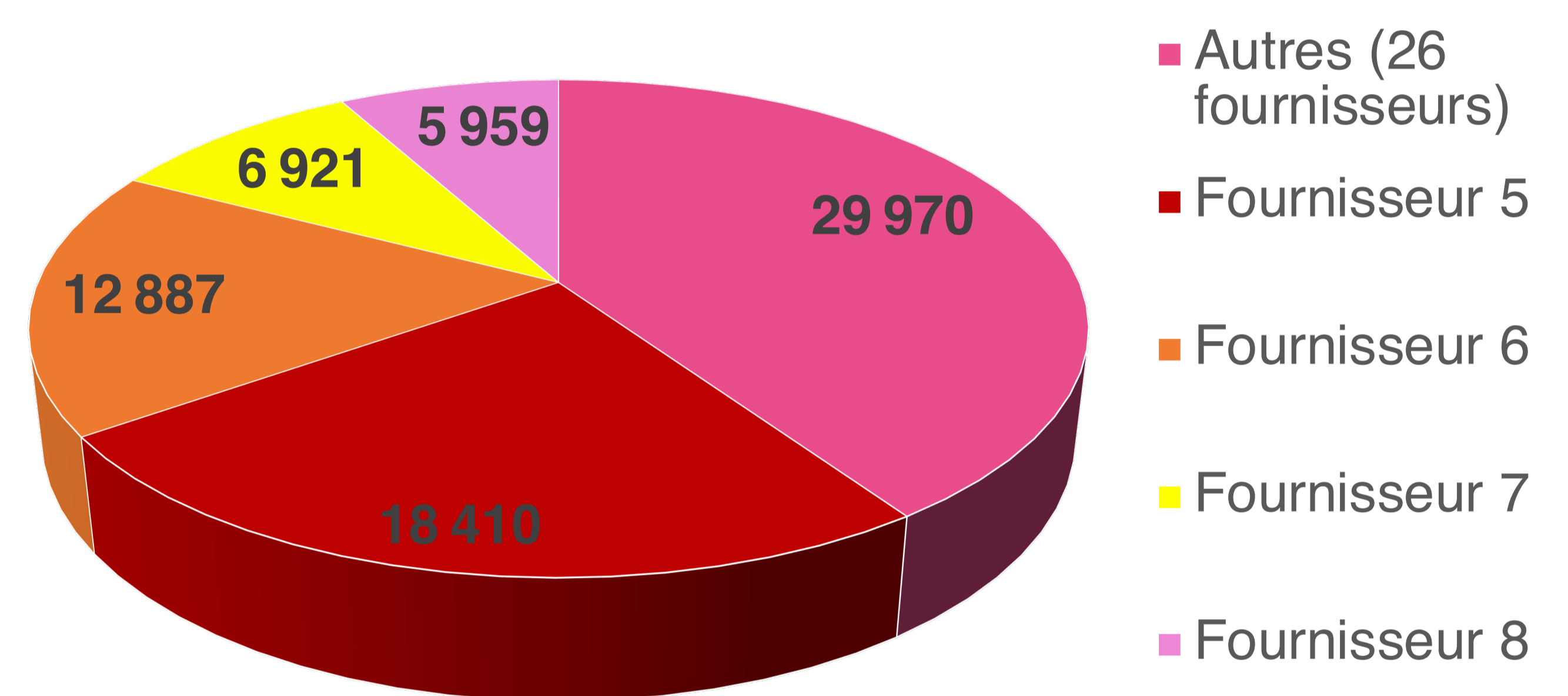
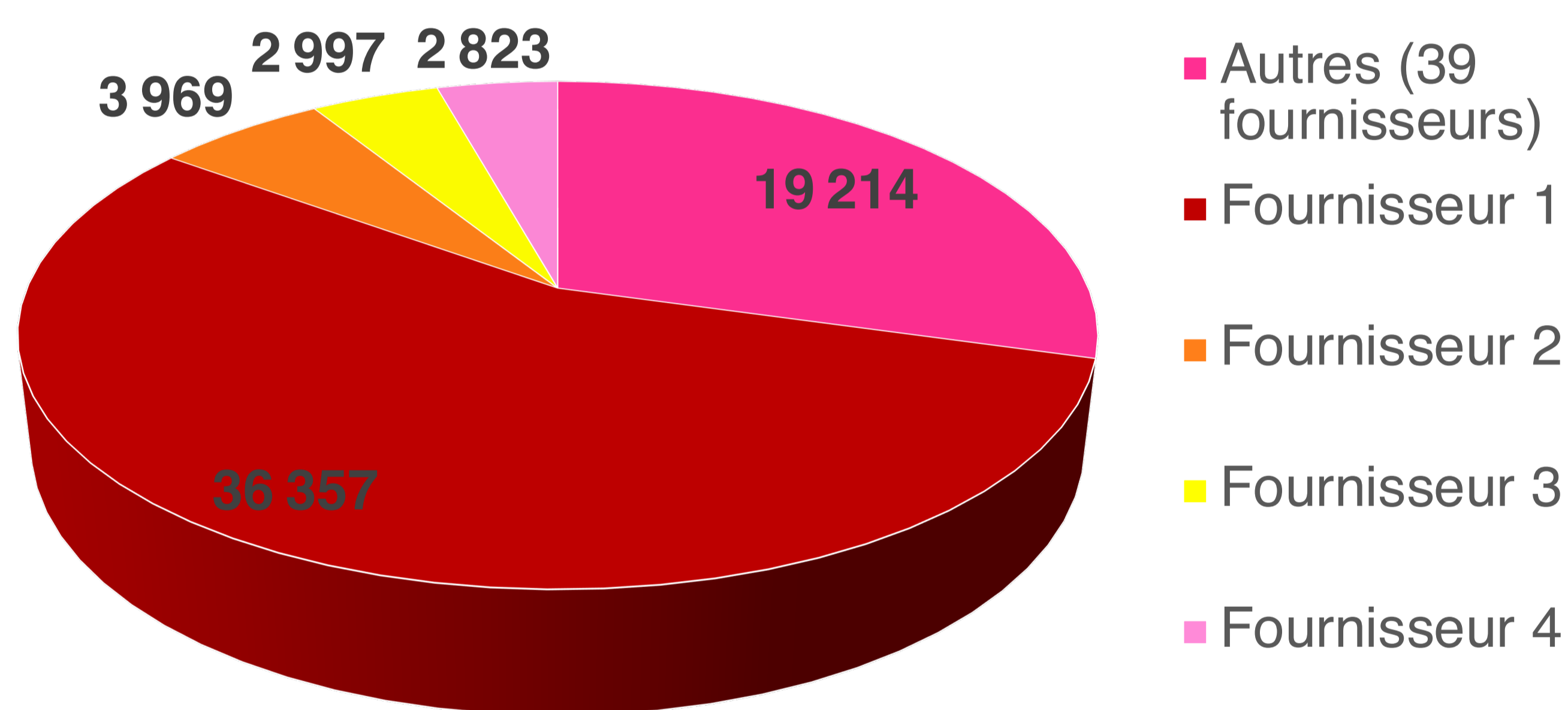
④ Etude du fichier de traçabilité des APC → état actuel des remboursements

Résultats

2022 : 209 APC réalisés = 90 DM pour 43 fournisseurs défaillants

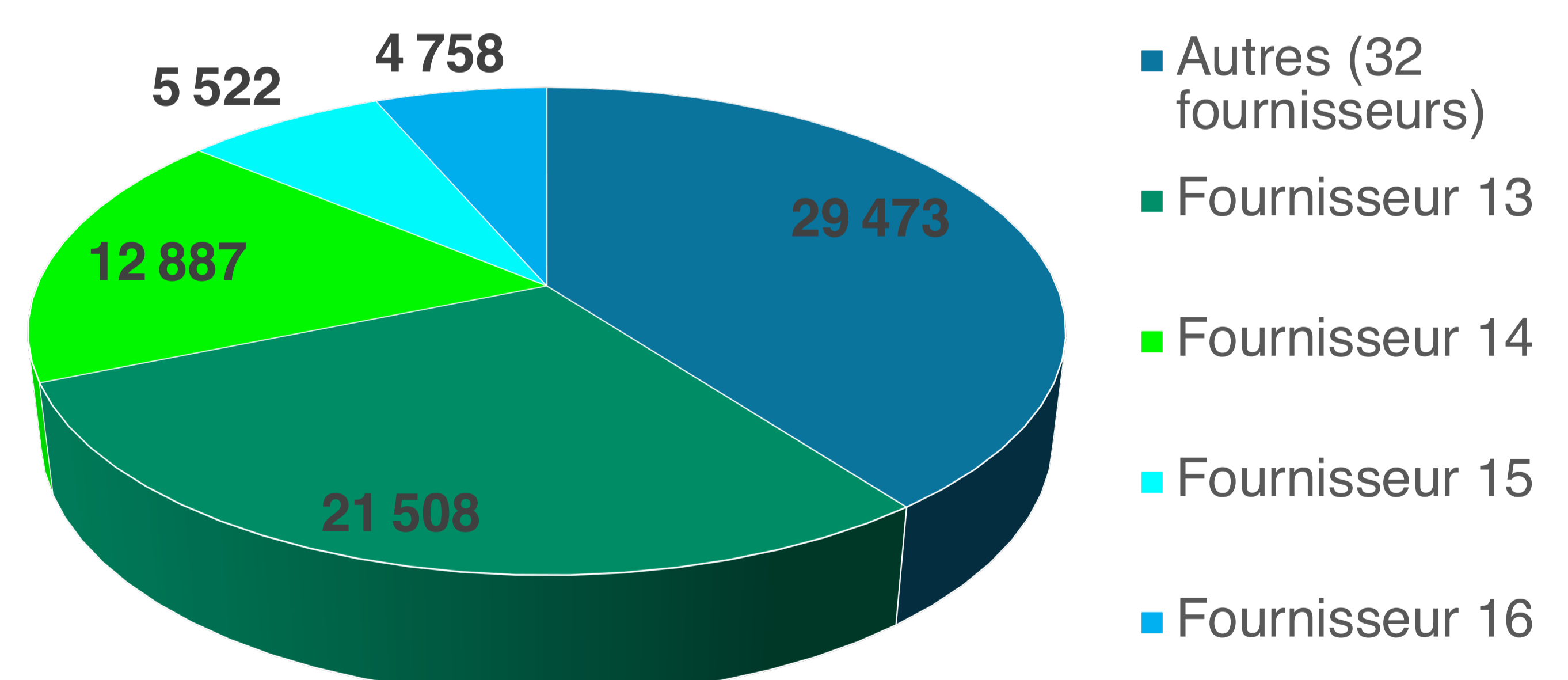
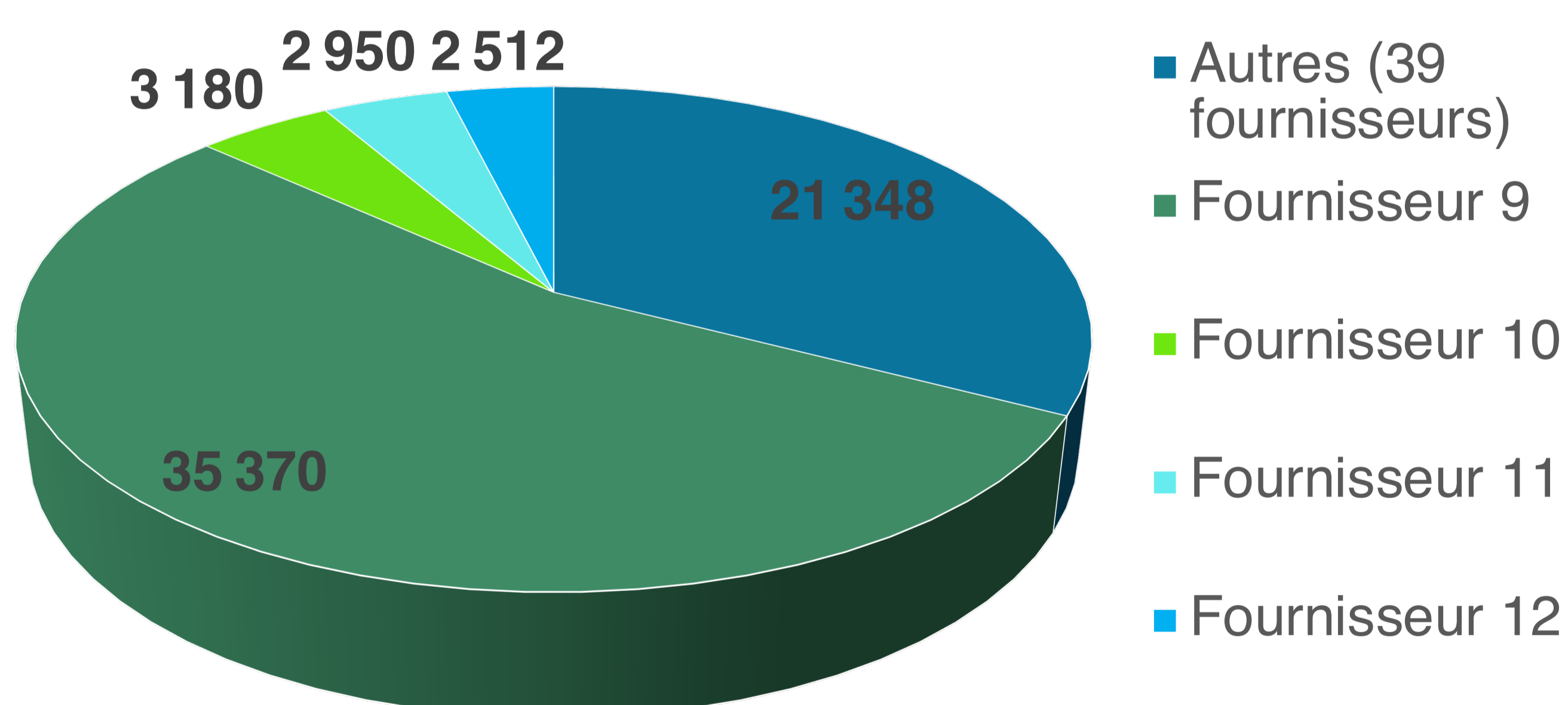
2023 : 297 APC réalisés = 112 DM pour 36 fournisseurs défaillants

De l'année 2022 à l'année 2023, il y a une augmentation de **42%** des demandes d'APC.



Montants (HT en euros) des APC 2022 et 2023 par les fournisseurs défaillants

Montant d'APC total en 2023 (73 947 € HT) non significativement supérieur au montant total en 2022 (67 015€ HT), cependant les montants restent non négligeables.



Montants (HT en euros) des APC 2022 et 2023 par les fournisseurs de dépannage

Sur les deux années, un fournisseur en particulier a dépanné pour un montant HT de 55 865 € sur un montant total de 140 962 € HT.

Coût total des avoirs non émis par les fournisseurs titulaires défaillants = **21 825€ HT**



Conclusion - Discussion

La clause contractuelle des APC permet aux établissements de santé de ne pas être pénalisés financièrement lors d'une rupture. Cependant, un contexte de force majeure peut annihiler la close des APC.

Le montant en attente de remboursement est ici important, et représente une perte financière potentielle.



Axes d'amélioration : standardisation de la demande d'avoir auprès des fournisseurs titulaires défaillants; amélioration du fichier de traçabilité des APC.